

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2541

présenté par
M. Barrot et M. Lescure

ARTICLE 20

I. – À l’alinéa 17, supprimer les mots :

« y compris les titres intermédiés par les conseillers en investissements participatifs mentionnés au premier alinéa du I de l’article L. 547-1, ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Cette liste inclut des titres intermédiés par les conseillers en investissements participatifs mentionnés au premier alinéa de l’article L. 547-1 ou par d’autres intermédiaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique. Les titres pouvant être intermédiés par les CIP étant nombreux et divers, il faut bien préciser que seulement certains d’entre eux peuvent être rendus éligibles à l’épargne retraite, en cohérence avec le reste du décret et en prenant en considération les intérêts des épargnants et les impératifs de protection de l’épargne investie en vue de la retraite.